



## PROJET COUCOO UNE ÉTUDE D'IMPACT JUGÉE INSUFFISANTE !!

Les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)<sup>1</sup> et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)<sup>2</sup> sur l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet Coucoo **mettent sérieusement en question l'exemplarité**

**environnementale** prônée par la société Coucoo. En effet, ces rapports relèvent les multiples lacunes de cette étude. Ces analyses mettent en lumière le discours fallacieux de Coucoo quant à la préservation de la biodiversité du lac constant.

### MRAe :

« La MRAe regrette qu'aucune analyse multicritère portant sur les différentes solutions envisagées ne soit avancée et que la démarche d'évitement des secteurs à forts enjeux aboutissant au projet retenu en tant que solution de moindre impact environnemental ne soit pas explicitée. »

« L'absence de description fine des usages du site ne permet pas une qualification optimale des enjeux, et donc d'analyser la suffisance de l'ensemble des mesures présentées. »

« La MRAe recommande de préciser les surfaces des habitats naturels et des habitats d'espèces impactés, en prenant en compte les débroussailllements obligatoires pour limiter les risques d'incendie. Le mitage de ces milieux par le projet ainsi que les effets de la fréquentation du site sur les habitats naturels et habitats d'espèces doivent être évalués. »

« La MRAe recommande de qualifier les impacts de la fréquentation au niveau des cabanes et des cheminements ainsi que des travaux liés à ces éléments du projet sur les zones humides. Des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation devront être mises en place le cas échéant. »

« La MRAe recommande d'approfondir l'évaluation des impacts potentiels du projet sur les oiseaux notamment sur le dérangement possible en période de nidification... »

« ...la MRAe recommande de reprendre l'analyse sur les impacts sur les papillons et le cas échéant de prévoir des mesures adaptées »

« La MRAe recommande de requalifier l'impact sur les amphibiens et les reptiles... »

« La MRAe recommande d'évaluer les impacts en phase chantier sur des potentielles pollutions de l'eau du lac. Des mesures en phase travaux doivent être proposées le cas échéant. »

« La MRAe recommande de préciser les caractéristiques du projet actuel concernant l'assainissement non collectif et d'en évaluer les impacts sur le milieu naturel. Des mesures environnementales devront être apportées le cas échéant. »

« La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact avec une évaluation du projet relative aux gaz à effet de serre et la pérennité du projet en contexte de changement climatique et de risques de tension sur la ressource en eau. »

### OFB :

#### La démarche d'évaluation environnementale est jugée insuffisante et les incidences sous-évaluées

Après application des mesures d'évitement et de réduction, le dossier relève que le projet aura une incidence résiduelle négligeable qui ne nécessitera pas de mesures de compensation.

**Or, la destruction de plusieurs hectares de formations végétales (arbres gîtes, boisements, milieux ouverts et semi-ouverts, zones humides), habitats de plusieurs espèces d'insectes, d'amphibiens, de reptiles, d'oiseaux et de chiroptères constitue une incidence résiduelle notable qui nécessite la mise en œuvre de mesures compensatoires.**

**Cette liste est loin d'être exhaustive, n'hésitez pas à consulter ces rapports dans leur intégralité !**

## Coucoo éco-responsable ??

<sup>1</sup> N°MRAe 2023APO12 - 24 janvier 2023

<sup>2</sup> Avis ~~de~~ OFB N/Réf : YB/SB/HB/142/2022 -7 octobre 2022

technique

Ne pas jeter sur la voie publique